



Auvers-le-Hamon

ARRÊTÉ N° 13-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police –
Police Municipale)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AUVERS LE HAMON (Sarthe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215 – 1

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment l'article L-48

Vu l'arrêté préfectoral n° 900-3597 du 05/12/1990

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur **BOUSSUET Maurice**, président de l'association **Génération Mouvement** à Auvers-le-Hamon est autorisé, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à ouvrir temporairement un débit de boissons (boissons des deux premiers groupes) définis à l'article L1 du Code des Débits de Boissons, **les 20, 21 et 22 février 2025, de 13h30 à 19h00.**

à l'occasion du concours de belote qui aura lieu dans la salle des fêtes de la commune, 17B route de Sablé à Auvers-le-Hamon (Sarthe), le vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 février 2026 de 13h30 à 19h00.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à Monsieur BOSSUET Maurice.

Copie à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sablé sur Sarthe.

Fait à AUVERS LE HAMON, le 17 février 2026,

Le Maire,
Jean-Louis LEMAITRE



 Mairie d'Auvers-le-Hamon - 5 place de la mairie - 72300 Auvers-le-Hamon

 www.auverslehamon.fr  mairie@auverslehamon.fr  02 43 95 31 13